



REFERENTIEL D'ÉVALUATION DU TITRE PROFESSIONNEL

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Niveau 3

Site : <http://travail-emploi.gouv.fr/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	1/32

1. Références de la spécialité

Intitulé du titre professionnel : Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Sigle du titre professionnel : CTRMP

Niveau : 3 (Cadre national des certifications 2019)

Code(s) NSF : 311u - Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage-

Code(s) ROME : N4101, N4105

Formacode : 31827, 31816

Date de l'arrêté : 26/09/2018

Date de parution au JO de l'arrêté : 03/10/2018

Date d'effet de l'arrêté : 19/01/2019

2. Modalités d'évaluation du titre professionnel

(Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	3/32

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre professionnel obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

Chaque modalité d'évaluation, identifiée dans le RE comme partie de la session du titre, du CCP ou du CCS, est décrite dans le dossier technique d'évaluation. Celui-ci précise les modalités et les moyens de mise en œuvre de l'épreuve pour le candidat, le jury, et le centre organisateur.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	4/32

3 Dispositif d'évaluation pour la session du titre professionnel CTRMP

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises. Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure	03 h 45 min	<p>La mise en situation du TP CTRMP se compose de 2 parties, nommées 1 et 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> Partie 1 <p><u>Prise en charge du véhicule et conduite pour les candidats non titulaires de la catégorie C du permis de conduire (1 h 30 min) :</u></p> <p>Le candidat réalise cette partie de la mise en situation en présence de l'inspecteur du permis de conduire, ci-après désigné « expert ».</p> <p>- Temps 1 (0 h 30) : Le candidat prend en charge le véhicule et effectue un parcours de maniabilité. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire, le candidat fait la preuve de ses connaissances théoriques liées à la sécurité et de sa capacité à adapter sa conduite à des situations complexes lors d'une interrogation orale conduite par l'expert.</p> <p>- Temps 2 (1 h 00) : Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</p> <p><u>Prise en charge du véhicule et conduite pour les candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire (1 h 20) :</u></p> <p>En présence du jury, sans la présence de l'expert :</p> <p>- Temps 1 (0 h 20) : Le candidat prend en charge le véhicule.</p> <p>- Temps 2 (1 h 00) : Il tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Partie 2 : Réalisation d'une opération de transport (2 h 15 min) <p>Trois scénarii sont proposés pour la réalisation d'une opération de transport : scénario 1, scénario 2, scénario 3.</p> <p>Chaque scénario comporte trois études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi 9.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	5/32

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon le scénario tiré au sort.</p> <p>Toutes les études de cas comportent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un constat européen d'accident ou rédiger un compte rendu d'accident ou analyser un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident en fonction du scénario décrit dans l'étude de cas. - Répondre au questionnement du jury sur le fonctionnement, la manipulation de l'appareil de contrôle et imprimer un ticket de tachygraphe. <p>· Scénario 1 :</p> <p>L'étude de cas tirée au sort porte sur une tournee de livraison que le candidat doit organiser et opérationnaliser sur un plan de chargement. A partir d'un ordre d'enlèvement, il rédige un document de transport national. A partir du 1er mars 2020, le candidat effectue cette opération à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Le candidat prépare le véhicule en vue d'un chargement latéral. Il procède à l'arrimage de la(des) charge(s) déjà positionnée(s) à l'aide de sangles et équerres. A l'aide d'un smartphone, il prend une photo d'un litige survenu sur la marchandise et la transmet à l'exploitant (rôle tenu par un jury).</p> <p>Le candidat effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main.</p> <p>Le candidat effectue le basculement de la cabine pour vérification d'un bruit ou niveau d'un fluide. Le jury questionne le candidat sur un organe, circuit ou élément mécanique visible.</p> <p>· Scénario 2 :</p> <p>L'étude de cas tirée au sort porte sur un transport international que le candidat doit organiser. Il rédige le document de transport international. A partir du 1er mars 2020, le candidat effectue cette opération à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Il effectue une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main, puis à partir d'un ordre d'enlèvement, il procède au chargement, au calage et à l'arrimage d'un lot de charges à l'aide d'un tire-palette.</p> <p>Le destinataire (rôle joué par le jury) prend des réserves que le conducteur approuve ou non. Le candidat procède au déchargement du</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	6/32

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
			<p>véhicule.</p> <p>A partir d'une situation tirée au sort, le candidat explicite au jury un dysfonctionnement du véhicule (témoin allumé ou bruit ou code défaut) par téléphone.</p> <p>· Scénario 3 :</p> <p>A l'aide d'un dispositif de lecture optique, le candidat scanne un code et prend connaissance de consignes de transport, il rédige le document de transport national. A partir du 1er mars 2020, le candidat effectue cette opération à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Véhicule à quai portes ouvertes, il effectue le chargement d'une palette en utilisant un tire-palette. Il assure le calage et l'arrimage de la charge à l'aide de sangles et équerres. Il assure la livraison de la palette au sol à l'aide d'un hayon élévateur et recharge une palette.</p> <p>Il réalise une manœuvre de mise à quai à main ou contre-main. Il décharge la palette à quai.</p> <p>A partir de l'étude de cas tirée au sort, le candidat démontre au jury sa connaissance des réglementations sociales, sa capacité à prendre et rédiger des réserves (à partir d'un échantillon de photos), Suite à l'apparition d'un dysfonctionnement sur le véhicule, le candidat doit exploiter un manuel constructeur et répondre aux questions du jury.</p>
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien technique 	<p>Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises</p> <p>Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise</p> <p>Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation</p> <p>Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure</p>	00 h 40 min	<p>Immédiatement après la partie 2 de la mise en situation professionnelle, le jury interroge le candidat sur la prestation accomplie et sur les choix qu'il a réalisés.</p> <p>Il répond aux questions du jury concernant l'étude de cas, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression du ticket du tachygraphe.</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	7/32

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnaire professionnel 	Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure	02 h 00 min	Cette partie est organisée concomitamment aux épreuves associées à la délivrance de la catégorie C du permis de conduire, obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury. <u>Cette partie constitue obligatoirement la première partie de l'épreuve d'examen.</u> Le candidat passe deux épreuves théoriques générales (ETG), organisées conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionnement à partir de production(s) 	Sans objet		Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le DP. A partir d'un guide d'entretien, le jury échange avec le candidat et l'interroge sur les compétences transversales mises en œuvre dans l'exercice de l'emploi.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	06 h 45 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Partie 1 : Prise en charge et conduite du véhicule de catégorie C

Les conditions de passage de ces épreuves du titre sont différentes de celles relatives au permis de conduire. Les candidats n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne gardent pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives au questionnaire professionnel, à la prise en charge du véhicule (temps 1) et à la conduite (temps 2) pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

Pour les candidats non titulaires de la catégorie C du permis de conduire, la partie 1 de la mise en situation professionnelle du titre se déroule de manière anticipée, elle est programmée à l'issue d'un parcours de formation **d'une durée minimale de 175 heures et maximale de 245 heures**.

Concernant le candidat titulaire de la catégorie C du permis, hormis le questionnaire professionnel, les autres épreuves de la première session, y compris la partie 1 (temps 1 et temps 2) de la mise en situation, se déroulent à l'issue de l'ensemble du parcours de formation.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	8/32

En cas d'échec au titre de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur, lors de cette première session, le candidat conserve, pour la deuxième session uniquement, le bénéfice des épreuves réussies en première session pendant un an, à compter du dernier jour de la première session pour :

- la partie 1, temps 1 (prise en charge et maniabilité) de la mise en situation professionnelle ;
- la partie 1, temps 2 (conduite) de la mise en situation professionnelle.

Lors de la deuxième session, le candidat passe sans rattrapage la partie 1 temps 2 (conduite) de la mise en situation professionnelle. Lors de la troisième session, dès lors que le candidat est en situation d'échec à l'une des épreuves de la partie 1, l'examen est arrêté.

Partie 2 « Réalisation d'une opération de transport »

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire réalise la partie 2 de la mise en situation professionnelle. A partir d'un scénario tiré au sort, le candidat réalise successivement différentes opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de marchandises. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il effectue une mise à quai à main ou contre-main en appliquant le protocole de sécurité du site. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule et une situation d'accident. Le jury recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

En cas d'échec au titre, pour une présentation à une deuxième session, le bénéfice de la réussite commune à la partie 2 de la mise en situation professionnelle et à l'entretien technique associé est conservée pendant 3 mois, à compter du dernier jour de la première session.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

A l'issue de la partie 2 de la mise en situation professionnelle, en fonction du scénario tiré au sort, le candidat présente sa production au jury. Le jury interroge le candidat sur sa proposition et sur les choix qu'il a faits concernant les réglementations relatives aux activités du conducteur et leur application ainsi que sur la prise en compte de la sécurité et sur la mise en œuvre et la manipulation du tachygraphe. L'entretien technique est indissociable de la partie 2 de la mise en situation professionnelle ; il suit immédiatement la fin de la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

En cas d'échec au titre, pour une présentation à une deuxième session, le bénéfice de la réussite commune à la partie 2 de la mise en situation professionnelle et à l'entretien technique associé est conservée pendant 3 mois, à compter du dernier jour de la première session.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	9/32

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Tout candidat se présentant à l'issue d'un parcours de formation, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire, passe deux épreuves théoriques générales (désignée ci-après ETG), organisées conformément à l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire. Il s'agit d'un questionnaire portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur. L'ETG se passe obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.

Aucun résultat à cette épreuve n'est communiqué au candidat. Le bénéfice de cette épreuve est conservé pour une présentation à une deuxième session d'examen, pendant une année à compter du dernier jour de la session.

Lors de la troisième session, dès lors que le candidat ne satisfait pas au questionnaire professionnel, l'examen est arrêté.

Précisions pour le candidat VAE :

A l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie C du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO (attestation d'exercice, reprise du métier, dispense d'obligation de formation, exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, etc.), complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO) ;

Le candidat n'est pas soumis à l'épreuve théorique générale (ETG).

Il prend en charge le véhicule, tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes en présence du jury et sans la présence de l'expert. L'itinéraire comprend 20 minutes de conduite en autonomie à l'initiative du jury. Ce candidat ne passe qu'une fois les épreuves dans une même session.

En cas d'échec, le candidat peut conserver le bénéfice des épreuves (temps 1 ou temps 2) de la partie 1 ou de la partie 2 passées devant le jury.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	10/32

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.					
Assurer les contrôles de sécurité et de conformité avant, pendant et après le transport de marchandises.	<p>Les documents relatifs au conducteur sont conformes et valides</p> <p>Les documents relatifs à la circulation du véhicule sont conformes et valides</p> <p>Les contrôles de l'état général du véhicule, de ses équipements et du chargement sont effectués du début à la fin de service.</p> <p>Les appoints de liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule sont effectués avec précision en intégrant les principes du développement durable.</p> <p>Les indications du tableau de bord sont prises en compte au début, puis tout au long du parcours.</p> <p>Le fonctionnement des dispositifs d'enregistrement est vérifié.</p> <p>Les anomalies sont constatées, corrigées ou signalées au service compétent.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité, de façon écologique et économique, un véhicule porteur du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer les marchandises	<p>Les situations de conduite sont maîtrisées en fonction des caractéristiques du véhicule et de son chargement dans tous les contextes de circulation.</p> <p>Les principes de conduite rationnelle sont respectés</p> <p>Les règles de circulation et principes de sécurité routières sont respectés</p> <p>L'itinéraire est respecté et optimisé dans le respect des consignes</p> <p>Les manœuvres sont effectuées en sécurité avec efficacité</p> <p>A l'arrêt comme en circulation, les mesures de garde et de préservation de la marchandise sont prises</p> <p>Le tachygraphe et le système informatique embarqué sont correctement utilisés</p> <p>L'acquittement des taxes routières est opéré ou contrôlé</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	11/32

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Prendre en charge, transporter et livrer la marchandise	<p>Les supports numériques ou documents d'accompagnement de la marchandise sont contrôlés, renseignés et émargés</p> <p>Les réserves ou contre-réserves sont prises à bon escient et clairement rédigées</p> <p>Le suivi et le retour des informations, documents ou photos au service exploitation sont assurés</p> <p>Les conséquences relatives à l'utilisation incorrecte des supports ou documents sont connues</p> <p>La gestion des supports de charge est assurée</p> <p>Les encaissements sont réalisés et conformes aux engagements contractuels</p> <p>La prestation de livraison, de transport ou d'enlèvement est réalisée en adoptant une posture commerciale</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule	<p>Les procédures de sécurité sont respectées et les protections individuelles utilisées</p> <p>Le plan de chargement tenant compte des contraintes du transport ou de la marchandise est respecté</p> <p>Le chargement est correctement réparti, calé, arrimé dans le respect des consignes reçues et des obligations réglementaires</p> <p>Les moyens de manutention sont utilisés en sécurité</p> <p>Le matériel de calage et d'arrimage est contrôlé, rangé ou restitué</p> <p>Le compartiment de chargement est nettoyé</p> <p>Les équipements du véhicule sont utilisés en sécurité dans le respect des préconisations du constructeur</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	12/32

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)
Prévenir les risques, appliquer les réglementations sociales en vigueur et réagir en cas d'incident ou d'accident à l'arrêt comme en circulation	<p>Les réglementations en vigueur sont appliquées</p> <p>Les protocoles de sécurité, les préconisations concernant la prévention des risques liés à l'activité physique et l'utilisation des EPI sont respectés</p> <p>Les effets et les risques liés à toutes formes d'addiction (alcool, médicaments, drogues, usages d'écrans,), au manque de sommeil et à l'utilisation de distracteurs sont connus</p> <p>En cas d'accident, les procédures de protection, d'alerte et d'assistance sont appliquées</p> <p>L'entreprise est informée</p> <p>Le constat européen d'accident est correctement renseigné et transmis dans les délais</p>	☒	☒	☒	<input type="checkbox"/>
Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure	<p>En cas d'immobilisation, les mesures de sécurité sont prises</p> <p>Les organes et circuits en cause sont identifiés et localisés</p> <p>Le service concerné est informé</p> <p>La description du dysfonctionnement est précise et complète</p> <p>Les consignes de l'entreprise sont appliquées</p> <p>Le dépannage d'une anomalie mineure est effectué</p>	☒	☒	☒	<input type="checkbox"/>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	13/32

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnel	Questionnement à partir de production(s)

Obligations réglementaires le cas échéant :

Tout candidat (hors candidat VAE) doit justifier à la date de l'ouverture de la session de la détention du certificat ADR (Accord Dangerous Road) attestant de la formation de base au transport de marchandises dangereuses prévue par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route et l'arrêté relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres du 29 mai 2009 modifié.

Pour les candidats n'ayant pas obtenu le CADR suite à la validation de la formation de base du Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), mais ayant réussi les autres épreuves, la délivrance du titre est suspendue. Le candidat dispose d'un délai de trois mois, à compter du dernier jour de la session pour présenter l'original dudit certificat à l'unité départementale.

- Les candidats non titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Ce parcours intègre 30 heures d'utilisation du véhicule, comprenant 25 heures* effectives de conduite individuelle, non compris le temps consacré aux manoeuvres. 8 heures des 25 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.
- Les candidats titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 24 heures, comprenant 20 heures* effectives de conduite individuelle, non compris le temps consacré aux manoeuvres. 8 heures des 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.
- Les candidats titulaires à l'entrée en formation de la catégorie C du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur (CQC) obtenue suite à un stage FIMO doivent justifier d'un parcours d'une durée minimale de 210 heures au total, comprenant 16 heures* effectives de conduite individuelle, non compris le temps consacré aux manoeuvres. 2 heures des 13 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

* Dont 2 heures de conduite nocturne, effectuées à partir d'une heure après l'heure légale de coucher du soleil et jusqu'à une heure avant l'heure légale du lever du soleil.

Ces heures effectives de conduite nocturne peuvent être réalisées sur simulateur, durant les mois d'avril, mai, juin juillet, août et septembre.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	14/32

3.3. Évaluation des compétences transversales

Aucune compétence transversale.

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTRMP

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 04 h 35 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

Mise en situation professionnelle

Partie 1 - Temps 1 et 2 : « Prise en charge du véhicule et conduite »

L'évaluation des candidats non titulaires de la catégorie C du permis de conduire s'effectue par un expert adjoint au jury et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. L'expert évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, CE, D1, D1E, D et DE, en présence du jury.

La dernière ligne du paragraphe III – 2 (communication du résultat de l'interrogation écrite) et l'alinéa g) du paragraphe III – 7 (recevabilité du deuxième essai au test de maniabilité) de l'annexe 1 ne sont pas pris en compte.

Les paragraphes VII et X relatifs aux transcriptions des évaluations font l'objet d'une reformulation dans le dossier technique d'évaluation « jury ».

A la fin de chaque prestation réalisée par le candidat, une concertation a lieu entre l'expert et le jury afin de décider du résultat de l'évaluation. L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation. En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'évaluation des candidats titulaires de la catégorie C du permis de conduire est réalisée par le jury sans la présence de l'expert.

Partie 2 : « Réalisation d'une opération de transport »

Seul le jury réalise l'évaluation de cette partie pour tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie C du permis de conduire. Le jury remet au candidat les consignes et documents nécessaires au déroulement de l'opération de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve (préparation, chargement, ...). Il assure le rôle des acteurs de l'environnement professionnel, réceptionne les marchandises et émarge les documents de transport lors de la phase de livraison. Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement. Le jury prend connaissance de son dossier et l'interroge sur les choix de son organisation.

Entretien technique :

En fonction du scénario tiré au sort, le jury questionne le candidat sur les choix qu'il a faits lors de la mise en situation professionnelle. Seul le jury réalise l'évaluation de cette partie pour tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie du permis de conduire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	15/32

· **Questionnaire professionnel :**

L'épreuve théorique générale (ETG) se déroule obligatoirement en présence de l'expert et sans la présence du jury.
Cette épreuve se passe au début de la partie 1 de la mise en situation professionnelle.

· **Délibération :**

Le jury s'assure que le candidat produit une attestation de formation concernant le résultat au test de la formation de base du TMD.
Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et celui de l'épreuve théorique générale (ETG).

La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Pour les seules épreuves où sa contribution est requise, l'expert est adjoint au jury.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Aucun résultat partiel ne doit être communiqué au candidat au cours de la session d'examen, excepté en cas d'échec au premier passage de la première session pour le test de maniabilité et pour la première présentation à l'épreuve de conduite.

Quel que soit le type d'épreuve, **l'utilisation et la consultation d'un téléphone ou d'un smartphone personnel sont prohibées.**

· **Rattrapages :**

- Pour le test de maniabilité passé lors du temps 1 de la partie 1, ce rattrapage a lieu immédiatement après le premier essai, indépendamment du nombre de points obtenus au reste de l'épreuve,
- Pour l'épreuve conduite du temps 2 de la partie 1, ce rattrapage a lieu au plus tôt le lundi suivant le début des épreuves, dans le respect d'un délai minimal de 7 jours et ne pouvant s'étendre au-delà de la fin de la deuxième semaine suivant le début des épreuves. Toutefois, en fonction du nombre de candidat, il est possible de déroger à cette règle suivant les besoins et nécessités de service du délégué à l'Éducation routière du département.

En cas d'échec à la présentation à l'épreuve de conduite (temps 2 de la partie 1) en seconde session, il n'y a pas de rattrapage.

Dès lors que plusieurs candidats préparent simultanément leur production en réponse au questionnement induit par les études de cas, la présence d'un surveillant est obligatoire.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	16/32



REFERENTIEL D'EVALUATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	17/32

CCP

Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	19/32

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité un transport routier national ou international de marchandises avec un véhicule du groupe lourd d'une masse maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	20/32

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un quai : permettant le chargement et le déchargement des véhicules. Il doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · surface plane horizontale permettant : <ul style="list-style-type: none"> • le stockage au sol de l'ensemble des charges décrites (cf. chapitre charges) et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus. • la manipulation des palettes au moyen d'un tire palette manuel ou électrique à conducteur non porté. · une hauteur compatible avec la hauteur de plancher des véhicules utilisés (le moyen de liaison utilisé ne doit pas présenter une pente supérieure à 12 % ou 7°). · être équipé d'un moyen d'accès et de garde- corps garantissant la sécurité. · présenter une structure fixe d'une résistance telle qu'elle puisse absorber un choc à vitesse réduite sans risque de déplacement. <p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer sa tournée et rédiger le constat amiable ainsi que les documents nécessaires lors des études de cas</p> <p>Une aire de manœuvre utilisée pour la mise à quai dont la description est la suivante : Elle doit comporter une profondeur de dégagement face au quai de l'ordre de 2 fois la longueur du véhicule utilisé. La largeur du couloir de mise à quai doit être de 3 mètres 50, délimitée par des véhicules ou des gabarits rectilignes. Les dégagements latéraux doivent présenter une dimension de 2 fois la longueur du véhicule. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe du couloir de mise à quai. Des piquets ou gabarits de hauteur au moins égale au porte à faux doivent matérialiser le dégagement face au quai.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'un quai de chargement de dimensions telles, et disposé de telle façon, que les exercices de chargement / déchargement et de mise à quai (à main et à contre-main) soient effectués au même endroit.</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys</p> <p>Préalablement à l'organisation de la session, la conformité de l'aire de manœuvre doit avoir été vérifiée par le délégué départemental à l'Education Routière</p>

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	21/32

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
	Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de chaises permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Questionnaire professionnel	Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une chaise par candidat et une table ou un bureau pour l'expert	Possibilité de passer cette épreuve dans les locaux des services de l'Education Routière
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	22/32

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultanément pendant l'épreuve	Observations
Postes de travail	1	Poste informatique relié à une imprimante et disposant d'un accès Internet à compter du 1er mars 2020	1	Prévoir un poste de rechange en cas de dysfonctionnement
Machines	1	<p>- <u>Véhicule pour l'épreuve de conduite</u> : celui-ci doit répondre à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour la catégorie C du permis de conduire, complétées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">· PTAC (MMA) > ou = à 17,500 tonnes· Largeur mini 2,50 mètres· Carrosserie : parois latérales coulissantes, fourgon ou savoyarde.· Minimum de 4 places assises.· Ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé.· Poids réel minimum de 15 tonnes, dont la puissance est inférieure ou égale à 400 ch (295 Kw). Au-delà d'une puissance de 330 ch, le véhicule doit être chargé au maximum de son PTAC (MMA).· Le poids de chaque lest, de quelque nature qu'il soit, doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule. <p>- <u>Véhicule pour l'épreuve hors circulation</u> :</p> <p>Les caractéristiques du véhicule doivent être identiques à celles des véhicules de conduite sur route (cf § précédent, à l'exception de la puissance).</p> <p>- <u>Véhicule pour l'épreuve à quai</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">· Carrosserie de type parois latérales coulissantes.· Disposant d'au moins 4 mètres de plancher utile et d'un dispositif d'arrimage.· Equipé d'un hayon élévateur avec manuel d'utilisation.	1	Sans objet
Outils / Outillages	4	Sangles à cliquet	1	Correspondance aux normes en vigueur
	4	Equerres ou coins de glisse des sangles	1	Sans objet
	4	Tapis anti-glisse	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRM	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	23/32

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Équipements	1	Dispositif de liaison quai / véhicule	1	Sans objet
	1	2 Téléphones de type smartphone, accès internet avec application photo et lecture code barre ou QR code (+ 1 de recharge en cas de dysfonctionnement)	1	Sans objet
	1	Diable	1	Sans objet
	1	Tire-palette manuel ou électrique à conducteur non porté	1	Sans objet
	1	Un lot de charges constitué comme suit (dimensions en cm) Type A : 10 palettes de dimensions 80 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type B : 2 palettes de dimensions 100 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type C : 2 palettes de dimensions 120 x 120, hauteur mini 120, poids mini 200 kg Type D : 2 rolls de dimensions standards, hauteur mini 170, lesté sur toute la hauteur Type E : 10 cartons de dimensions telles que la somme des longueur, largeur et hauteur de chaque colis soit comprise entre 120 et 150 cm, faisant état de poids variés dont 3 cartons présentent un poids mini de 30 kg chacun Type F : 2 colis divers de type fût, conteneur, bac, palette perdue de dimensions et poids représentatifs du contexte professionnel	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de manutention	1	A fournir par le candidat
	1	Paire de chaussures de sécurité	1	A fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou de la cabine du véhicule
Documentations	1	- Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Education routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes - avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé.	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	24/32

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués - Manuel d'utilisation du véhicule - Manuel d'utilisation du hayon élévateur - Carte routière au 1/200 000^e du secteur - Formulaire de constat européen d'accident - Cartes routières nationales et internationales - Atlas routier national 		

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	25/32

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	27/32

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel d'évaluation (RE)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passé sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice ;

La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre	Millésime	Date dernier JO	Date de mise à jour	Page
CTRMP	RE	TP-00070	09	03/10/2018	03/10/2018	29/32

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque."

